



Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi 09 mars à neuf heures trente minutes, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en présence du public, sous la Présidence de Monsieur Pascal HIRAUX, Maire.

Etaient présents :

Pascal HIRAUX, Maire

Gérard DUBOIS, Isabelle GUERROUDJ, Christian GUILLEMINOT, Sébastien GERAL, adjoints

Mikael HOUREZ, Alain SANCHIS, Ghislaine CHAMBE, Philippe DELMOTTE, Jean-Pierre AUBRY, conseillers,

Était absent représenté :

Pascal BRAUN par Pascal HIRAUX

Etaient absents excusés :

Clémence MIQUEL-TRANCHÉ, Rémi PELLETIER, Guy BONGIORNO.

Gérard DUBOIS est élu secrétaire de séance.

M. Le Maire ouvre la séance à 09h30 après avoir constaté que le quorum était atteint.

La séance continue par l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023, procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION

1. Avis et observations de la commune de Montgé-en-Goële sur le projet de SDRIF-E

QUESTIONS DIVERSES

1. **AVIS ET OBSERVATIONS DE LA COMMUNE DE MONTGE-EN-GOËLE SUR LE PROJET DE SDRIF-E**

M. Gérard DUBOIS, 1^{er} adjoint au Maire explique aux membres du conseil municipal :

CONSIDÉRANT que le schéma directeur de la Région Île-de-France Environnemental (SDRIF-E) est le document de référence pour la planification stratégique afin d'encadrer la croissance urbaine, l'utilisation de l'espace et de favoriser le rayonnement international de la région à l'horizon 2040 ;

CONSIDÉRANT que le précédent schéma de planification mis en œuvre il y a 10 ans ne permettait plus d'accompagner les grandes mutations que nous imposent les bouleversements de notre siècle tels que le changement climatique, la désindustrialisation ou encore les fractures sociales et territoriales ;

CONSIDÉRANT que le SDRIF-E se compose :

- D'un projet d'aménagement régional ;
- D'orientations règlementaires ;
- D'une évaluation environnementale stratégique ;
- De 3 cartes à valeur règlementaire :
 - o « Maîtriser le développement urbain »
 - o « Développer l'indépendance productive régionale »
 - o « Placer la nature au cœur du développement régional »

CONSIDÉRANT qu'au terme des premières phases de concertation et d'échanges, le conseil régional d'Île-de-France a voté, lors de la séance du 12 juillet 2023, l'arrêt du SDRIF-E ;

CONSIDÉRANT que dans la perspective de l'enquête publique envisagée début février 2024 puis de l'adoption définitive du SDRIF-E à l'été 2024, le président de la Communauté de communes Plaines et Monts de France, a été sollicité et a rendu son avis sur ce projet arrêté de SDRIF-E par délibérations le 06 décembre 2023 et le 26 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'enquête publique la commune Montgé-en-Goële peut également exprimer son avis et ses observations sur le SDRIF-E arrêté ;

CONSIDÉRANT que la Commune est en accord avec l'avis émis par la CCPMF dans délibération annexée.

OUI Monsieur Gérard DUBOIS, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur en conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- **ÉMET** les mêmes observations et remarques que la CCPMF dans sa délibération 085_2023 annexée.
- **DIT** que la présente délibération et ses annexes, seront transmises à madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France dans la cadre de l'enquête publique du SDRIF-E.

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.

Fait à Montgé-en-Goële et affiché le mardi 19 mars 2024

Le Secrétaire de séance,
Gérard DUBOIS

